



Les modalités de désignation du représentant des salariés dans le cadre des procédures collectives

publié le 25/08/2012, vu 6426 fois, Auteur : [Anthony BEM](#)

Le représentant des salariés est élu dès l'ouverture de la procédure collective.

Aux termes du jugement d'ouverture de la période de sauvegarde, d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, le tribunal invite le comité d'entreprise, ou à défaut les délégués du personnel, ou à défaut les salariés eux-mêmes au sein de l'entreprise, à désigner un représentant des salariés.

Le rôle de ce représentant est concrètement d'être un véritable intermédiaire entre les salariés de l'entreprise et le tribunal en charge de la procédure collective de la société.

Le représentant des salariés doit simplement remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans révolus ;
- être salarié de l'entreprise et donc être titulaire d'un contrat de travail, sans condition d'ancienneté ;
- n'avoir encouru aucune des condamnations prévues par le Code électoral (il en est de même pour les salariés participant à sa désignation) .
- ne pas être ni parent ni allié jusqu'au quatrième degré inclusivement du chef d'entreprise ou des dirigeants, sauf dans les cas où cette disposition est de nature à empêcher la désignation.

Les modalités pratiques de la désignation d'un représentant des salariés sont encadrées par le code de commerce.

En effet, la loi prévoit que les 10 jours du prononcé du jugement d'ouverture, le représentant des salariés doit avoir été élu par vote secret au scrutin uninominal à un tour.

La loi ne précise cependant pas le quorum nécessaire pour cette élection de sorte qu'elle se fait simplement à la majorité des membres présents.

Le mandat du représentant des salariés est à durée indéterminée mais il peut être révoqué à tout moment, sans motif, par ceux mêmes qui ont opéré sa désignation.

Les contestations relatives à la désignation du représentant des salariés relèvent de la

compétence matérielle du tribunal d'instance du lieu de situation de l'entreprise concernée.

Je suis à votre disposition pour toute information ou action.

PS : Pour une recherche facile et rapide des articles rédigés sur ces thèmes, vous pouvez taper vos "*mots clés*" dans la barre de recherche du blog en haut à droite, au dessus de la photographie.

Anthony Bem
Avocat à la Cour
27 bd Malesherbes - 75008 Paris
Tel : 01 40 26 25 01

Email : abem@cabinetbem.com

www.cabinetbem.com